



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/021

**Mandat de réalisation du Parc du Colosse (Tranche 2) - Clôture
du mandat et quitus donné à la SEDRE**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

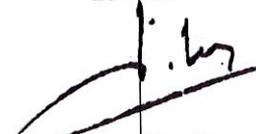
Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	38
Représentés :	6
Absents :	1
Total des votes :	44



Le Maire


JOÉ BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude, MAILLOT Serge René

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210327/021 -Mandat de réalisation du Parc du Colosse (Tranche 2) - Clôture du mandat et quitus donné à la SEDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014, la Commune de Saint-André a confié à la SEDRE un mandat de réalisation du Parc du Colosse (tranche 2) acté dans le cadre d'une convention de mandat notifiée le 28/11/2016.

Par courrier reçu le 24 septembre 2018, la Commune de Saint-André a décidé de résilier le mandat de réalisation au motif de ne pouvoir respecter les modalités de financement des dépenses engagées par la SEDRE, par avances de la collectivité comme prévu à l'article 15 de la convention de mandat.

La date d'effet de la résiliation a été fixée, conformément à l'article 20 de la convention de mandat, au 25/12/2018.

Conformément à l'article 16 de ladite convention, le dossier de clôture et la demande de quitus de ses missions sont présentés par la SEDRE au présent Conseil Municipal.

Le quitus technique

Conformément à l'article 5 « *Attributions du mandataire* » de la convention de mandat de réalisation, la Commune de Saint-André a donné mandat à la SEDRE pour exercer, en son nom et pour son compte, diverses attributions, dont certaines n'ont pu être menées en totalité et d'autres partiellement ou pas du tout, suite à la résiliation de la convention.

Les engagements auprès des tiers réalisés par la SEDRE, ont donc porté sur diverses prestations relevant des études préliminaires (géotechniques, géomètre, diagnostics techniques), des honoraires (maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique, AMO Tourisme/Loisirs/Gestion de parc, Communication), des travaux et des dépenses diverses (publications...).

Pour faire suite à la résiliation de la convention de mandat de réalisation et conformément à son article 20-1, le mandant a dû assurer la poursuite de tous les contrats passés par le mandataire pour la réalisation de sa mission.

Des avenants de transfert ont donc été signés entre la SEDRE mandataire, le fournisseur et la Commune de Saint-André mandant.

Le quitus financier

Le montant total des dépenses réalisées par la SEDRE s'élève à 697 082,70 € TTC se répartissant en :

- Dépenses payées aux tiers : 597 982,21 € TTC
- Honoraires du mandataire : 99 100,49 € TTC

Les appels de fonds payés par la Commune s'élèvent à 632 178 €.

Le solde restant à régler par le mandant à la SEDRE est de 64 904,70 € permettant ainsi de clôturer le mandat de réalisation de la SEDRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le dossier de clôture présenté par la SEDRE,

Article 2 :

D'approuver les éléments financiers s'y rapportant et lui donner quitus définitif de sa gestion sous réserve du versement par la Commune d'une somme de 64 904,70 € (conformément à l'appel de fonds du 20 Mai 2020 émis par la SEDRE)

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 02 AVR. 2021



Le Maire

José BÉDIER